

À une séance régulière du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, lundi, le 20 août 2007 à 20h00, à laquelle sont présents:

- M. Jean-Martin Cliche, conseiller
- M. Yvan Larouche, conseiller
- M. Serge Labonté, conseiller
- M. Serge Simard, conseiller
- M. Jean-Robert Fortin, conseiller

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Jean-Robert Fortin, maire suppléant.

Également présents : Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe
M. Roch Lemieux, directeur général et trésorier

Absences motivées : Mme Claudine Paré, conseillère
M. Henri Cloutier, maire

3538-200807 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Simard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

PÉRIODE DE QUESTIONS # 1

- . Terrain de la Ville situé Chemin de la Rivière

RAPPORTS

C.C.U.

- . Procès-verbal du 4 juillet 2007
- . Rapport des permis juillet 2007

- . Rapport budgétaire de juin 2007
- . Rapport budgétaire juillet 2007

3539-200807 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 JUILLET 2007**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Labonté et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 3 juillet 2007.

3540-200807 **ADOPTION DES COMPTES**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Labonté et résolu unanimement d'adopter les comptes suivants :

Numéros 700995 à 701053	222 142,65 \$
Numéros 701054 à 701108	90 463,09 \$
Numéros 701109 à 701114	25 730,19 \$

Numéros 701115 à 701162	84 493,99 \$
Numéros 701163 à 701179	11 569,94 \$
Numéros 701180 à 701188	47 538,61 \$
Numéros 701189 à 701281	266 900,43 \$

3541-200807 **RADIATION DE COMPTES**

CONSIDÉRANT que les agences de recouvrements n'ont pas réussi à percevoir les sommes dues et que les coûts requis pour recouvrer les montants impayés seraient disproportionnés comparativement aux sommes dues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvan Larouche et résolu de radier les comptes suivants :

- CRF700200 au montant de 39,39\$
- CRF700201 au montant de 21,11 \$

3542-200807 **APPROBATION DES PLANS DE CONSTRUCTION DU FAUBOURG DE LA CRÊTE**

ATTENDU que les Habitations Boivin ont déposé les plans pour une demande de permis pour la construction de 9 unités d'habitation tenues en copropriété dans la phase I du projet de développement Domaine de la Crête;

ATTENDU qu'en vertu des règlements numéros 972 et 1061, les projets de construction sont assujettis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse des plans déposés suivant les dispositions des règlements numéros 972 et 1061 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères contenus auxdits règlements et que les constructions projetées s'inscrivent dans la continuité du projet amorcé à l'automne 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement d'approuver les plans de constructions, le tout suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

3543-200807 **PROJET DE LOTISSEMENT - DOMAINE DE LA SEIGNEURIE – PHASE 2**

ATTENDU les discussions tenues lors des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 11 mai et 11 juin 2007 concernant le plan projet de lotissement de la phase 2 du projet de développement Domaine de la Seigneurie déposé par M. Jocelyn Boivin;

ATTENDU que M. Jocelyn Boivin a déposé un plan projet de lotissement révisé et préparé par l'arpenteur-géomètre M. Benoit Émond, minutes 26845 en date du 19 juin 2007;

ATTENDU que les terrains projets rencontrent la règle d'assouplissement de 30% tel que discuté lors de la réunion du comité le 11 juin 2007;

ATTENDU que la règle d'assouplissement prévue au règlement de lotissement doit être modifiée afin de l'augmenter à 30% au lieu de 25%

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement d'accepter le projet de lotissement tel que préparé par l'arpenteur géomètre Benoit Émond, minute 26 845 en date du 19 juin 2007 aux conditions suivantes :

- a) que le règlement de lotissement soit modifié afin d'ajuster à 30% au lieu de 25% la règle d'assouplissement;
- b) que le projet de lotissement sera réputé conforme à la date d'entrée en vigueur du règlement modifiant le règlement de lotissement.

3544-200807 **TRAVAUX D'ARPENTAGE – DOMAINE DE LA SEIGNEURIE PHASE II ET III**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Labonté et résolu unanimement d'entériner l'autorisation donnée à BPR afin de procéder aux travaux d'arpentage et d'autoriser le paiement des frais inhérents représentant la somme de 4 100,00 \$, le tout tel que confirmé à M. Marc Plamondon, ingénieur le 19 juillet 2007.

3545-200807 **MANDAT À ME KARL JESSOP DOSSIER DANIEL JOHNSON**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Labonté et résolu unanimement de mandater Me Karl Jessop afin de contester la décision de la Commission des relations du travail dans le dossier de M. Daniel Johnson.

3546-200807 **MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE : AUTORISATION PAIEMENT HONORAIRES D'INGÉNIERIE (RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1064) – FACTURE 13020161 ET 13020518)**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures d'honoraires d'ingénierie dans le cadre du projet de mise aux normes de l'eau potable le tout à même le règlement d'emprunt 1064 :

- Facture 13020161 au montant de 41 703,54 \$
- Facture 13020518 au montant de 20 070,06 \$

3547-200807 **ACQUISITION DES LOTS 362-34, 365-100 ET 365-98 PTIE – DOMAINE DE LA CROIX PHASE 2**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement d'autoriser Monsieur Henri Cloutier, maire et Madame Johanne Gagnon, greffière, à signer tous les documents nécessaires pour l'acquisition des lots 362-34, 365-100 et 365-98 Ptie du cadastre officiel de la paroisse de St-Joachim, (prolongement des rues du Poirier et du Sumac), le tout conditionnellement à l'approbation des travaux par la firme d'ingénieurs BPR et du Directeur des travaux publics ainsi qu'au paiement des factures dues en date de ce jour à la Ville de Beauré.

3548-200807 **MANDAT À LA FIRME BPR POUR ESTIMATION DES COÛTS DE RÉALISATION DES POINTS 2, 3, 4, 5 ET 6 DE LA LETTRE DE LA VILLE DE BEAUPRÉ DATÉE DU 20 JUIN 2007 DANS LE CADRE DU PROJET « ESPACES LES PRÉS »**

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-de-Beauré accepte de rembourser à la Ville de Beauré les frais d'ingénierie pour estimer les coûts des items 2, 3, 4, 5, et 6 de la lettre de la Ville de Beauré du 20 juin 2007;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Simard et résolu à l'unanimité de mandater la firme BPR pour la réalisation du mandat décrit ci-dessus pour la somme de 2 860 \$ plus taxes.

3549-200807 MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE : ATTESTATION D'ASSURANCE CIVILE ABITIBI-CONSOLIDATED

ATTENDU QUE la ville de Beaupré (la « **Ville** ») est dans l'obligation d'apporter des améliorations à son système d'approvisionnement en eau potable;

ATTENDU QUE la Ville doit à cette fin procéder à des travaux d'aménagement d'une prise d'eau d'urgence sur la conduite d'adduction de l'usine de Beaupré de Abitibi-Consolidated Inc. (« **Abitibi** ») et autres travaux en bordures d'infrastructures existantes (les « **Travaux** ») appartenant à Abitibi;

ATTENDU QUE la Ville a retenu, par contrat, les services d'un entrepreneur général (l'«**Entrepreneur** ») pour procéder à l'accomplissement des Travaux;

ATTENDU QUE la Ville et l'Entrepreneur doivent pour réaliser ces Travaux obtenir un accès au terrain dont Abitibi est propriétaire (le « **Terrain** »);

ATTENDU QUE cet accès ne sera possible que si la clôture ceinturant le Terrain est partiellement mise à terre pour la durée des travaux, soit environ deux semaines;

ATTENDU QUE Abitibi n'a pas d'objections à consentir cet accès pour les fins ci-hauts mentionnées, sous réserve de l'obtention d'une indemnité relative aux activités de la Ville et de l'Entrepreneur sur le Terrain;

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Simard et résolu que :

- La Ville s'engage à minimiser l'étendue de la mise à terre de la clôture en la limitant à ce qui est strictement nécessaire à l'accomplissement desdits Travaux.
- La Ville s'engage à mettre en place une clôture ou barrière amovible et temporaire restreignant l'accès au Terrain, clôture ou barrière qui devra en tout temps être fermée lorsque les Travaux ne seront pas en cours; notamment la nuit et les fins de semaine.
- La Ville s'engage à fournir une surveillance adéquate et suffisante du Terrain lorsque celui-ci est rendu accessible en raison des Travaux.
- La Ville s'engage à remettre les lieux dans l'état qui prévalait avant que ne soient entrepris les Travaux. La Ville devra notamment nettoyer les lieux et veiller à ce que soit replacée la clôture d'origine dans les conditions d'origine.
- Abitibi et ses filiales ne pourront pas être tenues responsables de tout dommage, survenu ou non sur le Terrain, causé aux employés, membres, agents, représentants ou sous-traitants de la Ville et/ou de l'Entrepreneur, ou encore à tout tiers en raison des Travaux.
- Abitibi et ses filiales ne pourront pas être tenues responsables de tout dommage, survenu ou non sur le Terrain, causé aux installations, ouvrages, équipements ou autres biens de la Ville et/ou de l'Entrepreneur, ou encore de leurs sous-traitants en raison des Travaux.
- La Ville et l'Entrepreneur seront responsable de tout dommage causé par eux, leurs employés, membres, agents, représentants, sous-traitants ou par tout autre tiers dans le cours ou à l'occasion de l'exercice des droits consentis en vertu de la présente entente, y compris tout dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de la présente entente, notamment à leur devoir de surveillance des lieux.

- La Ville et l'Entrepreneur s'engagent à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour Abitibi et ses filiales contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures prises par toute personne en raison de dommages ainsi causés par les Travaux, à moins que lesdits dommages ne résultent d'une faute grave ou négligence grossière d'Abitibi et / ou de ses préposés.
- La Ville fournira à Abitibi avant le début des Travaux la preuve d'une police d'assurance de l'Entrepreneur conforme aux exigences figurant aux clauses administratives particulières du devis (notamment une couverture d'un montant minimum de 20 000 000\$ et dont l'entrée en vigueur est préalable à tous les travaux réalisés).

3550-200807 **MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE: AUTORISATION DE PAIEMENT DÉCOMPTÉ PROGRESSIF #1 AU MONTANT DE 684 037 \$**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvan Larouche et résolu unanimement d'autoriser le paiement du décompte progressif #1 de la mise aux normes de l'eau potable au montant de 684 037,33 \$ à « La Cie Wilfrid Allen Ltée », le tout tel que recommandé par BPR et par le Directeur des travaux publics, le tout à même le règlement d'emprunt #1064.

3551-200807 **ÉCLAIRAGE RUE INDUSTRIELLE ET PARC DE LA MARINA**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement d'autoriser les travaux d'éclairage de la rue Industrielle et du Parc de la Marina. Les coûts approximatifs pour la marina sont évalués à 4 873,00 \$. Cette somme sera appropriée à même le fonds « Parc et terrain de jeux ». Pour la rue Industrielle, le coût des travaux est évalué à 19 090,50 \$.

3552-200807 **PAVAGE SELON LE PLAN D'INTERVENTION**

Considérant que la Ville de Beaupré a réalisé un plan d'intervention afin de cibler les travaux prioritaire;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement d'autoriser le pavage des rues Beauregard de Chanoine-Boucher au boul. Ste-Anne, des Outardes de l'intersection des Oies-Blanches sur une longueur de 100m et rue Dupont entre les 2 intersections avec la rue du Plateau. Les travaux sont évalués à la somme approximative de 54 696,00 \$.

3553-200807 **ASPHALTAGE ET POSE DES BORDURES PROLONGEMENT DE LA RUE SAINT-ÉMILE**

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement d'autoriser l'asphaltage et la pose des bordures. Les travaux de pose de bordures sont évalués à 8 000,00 \$ approximativement et l'asphaltage à un montant maximum de 22 000 \$.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche qu'il y aura adoption à une séance ultérieure du Règlement No 1077 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 968 pour modifier la règle d'assouplissement des normes relatives aux lots situés en front d'une voie de circulation courbe.* »

3554-200807 **CONVENTION COLLECTIVE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Labonté et résolu unanimement d'autoriser M. Henri Cloutier, maire et M. Roch Lemieux, directeur général à signer la convention collective suivant l'entente de principe intervenue et signée le 20 août 2007.

3555-200807 **MODIFICATIONS AU CONTRAT DE TRAVAIL DE JEAN-FRANÇOIS ST-PIERRE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Labonté et résolu unanimement d'autoriser Monsieur Henri Cloutier, maire à signer l'amendement au contrat de travail de M. Jean-François St-Pierre, le tout suivant les recommandations du Comité des ressources humaines.

3556-200807 **CONGÉ SANS SOLDE À OLIVIER MARTINEAU**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Labonté et résolu unanimement d'accorder un congé sans solde à Olivier Martineau pour la période du 22 août au 22 novembre 2007.

3557-200807 **M. GILLES VANDAL**

ATTENDU la résolution #3515-180607 adoptée par le conseil municipal le 18 juin 2007;

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'abroger ladite résolution et de la remplacer par le texte suivant :

ATTENDU qu'un avis a été envoyé à M. Gilles Vandal pour qu'il enlève son abri d'hiver;

ATTENDU que M. Vandal débute des travaux pour l'agrandissement de sa maison et qu'il demande une dérogation afin de maintenir en place l'abri d'hiver pour qu'il puisse entreposer ses matériaux de construction;

ATTENDU qu'une demande de dérogation à un règlement normatif comme le règlement de zonage ne peut se faire que par dérogation mineure ou par modification au règlement;

ATTENDU qu'une demande similaire, soit dans la rue Ste-Marguerite a déjà été refusée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement de refuser la demande de M. Vandal, le tout suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

PÉRIODE DE QUESTIONS #2

Les sujets traités sont :

- L'assurance de 20 M \$ pour les travaux d'eau potable
- Compte de taxes – eau potable

3558-200807 **AJOURNEMENT**

Le conseil désire ajourner la séance afin de discuter de l'opportunité d'ajouter des items à l'ordre du jour pour lesquels le conseil n'a pu se prononcer.

20 h 50

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Simard d'ajourner la réunion jusqu'à 21 h 30.

3559-200807 **RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Labonté et résolu unanimement de procéder à la réouverture de la séance à 21 h 30.

3560-200807 **CARON & GUAY**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Simard et résolu unanimement de verser la somme de 250,00 \$ à titre de don à la Fondation de la Maison Michel-Sarrazin.

3561-200807 **PROJET PILOTE DE COLLECTE DES MATIÈRES PUTRESCIBLES**

ATTENDU que la ville souhaite participer à un projet pilote de collecte et de traitement des matières putrescibles;

ATTENDU que ce projet sera dirigé par la MRC de La Côte-de-Beaupré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Labonté et résolu unanimement que la Ville confirme son intérêt à participer au projet pilote de collecte et de traitement des matières putrescibles pendant un (1) an, le tout conditionnellement à ce que la Ville soit consultée afin de déterminer l'emplacement du site pilote de traitement des matières putrescibles.

3562-200807 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Simard et résolu unanimement que cette séance soit levée à 21 h 40.

Henri Cloutier
Maire

Johanne Gagnon, greffière et
directrice générale adjointe